

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



N°2023-33

# CIAS VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers - 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE** Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

### Nombre de Conseillers :

En exercice: 26 Quorum: 14

Présents: 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents: 7

Ne prenant pas part au vote: 0

Votants: 19 Résultat du vote : Abstention: 0

Suffrages exprimés: 19

Pour: 19 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 10

Secrétaire de séance : PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

Conseillers Présents: **REGALLET** BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

7 Conseillers Absents: WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAUX Raymond, BARBOTIN Sonia.

# Objet: DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME DES ASTREINTES DU CIAS VAL GUIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement:

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n°2021-17 instaurant le régmie des astreintes du CIAS VAL GUIERS ;

Vu l'avis du CST en date du 23 Octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le régime des astreintes.

Le Président rappelle que les modalités fixant le régime des astreintes du CIAS VAL GUIERS sont fixées par la délibération d'origine n°2021-17.

Le Président indique que les besoins des ESMS du CIAS VAL GUIERS nécessite de compléter le paragraphe des « Emplois concernés », afin de permettre à un agent de participer aux astreintes, comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



## Emplois concernés:

Seront concernés par ces astreintes les services et personnels suivants

- > Services: EHPAD, RESIDENCES AUTONOMIES, SSIAD, SAAD
- Cadre d'emplois : Attaché, Rédacteur, Adjoint Administratif, Infirmier Coordonnateur, Infirmier Référent, Cadre de Santé, Adjoint Technique, Adjoint d'Animation
- > Statuts : Titulaire, Stagiaire, Non Titulaire

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

#### Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Novembre 2023.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE, Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- DECIDE de compléter le régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- CHARGE le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées,
- AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président, Paul REGALLET

> 585 Route de 73330 BELMON

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.